

l'exemple de la Turquie, celui de l'empire du Maroc, de la Chine, du Japon, de la Perse, du Thibet.

Tant il est vrai que les États chrétiens ne permettent pas à ces états barbares de juger les différends entre leurs nationaux. Les États chrétiens les font en effet juger par leurs propres juges-consuls.

Le très distingué représentant de la France actuellement parmi nous <sup>1</sup> a exercé, en Egypte, les hautes fonctions de consul et celles de juge s'y rattachant dans les pays soumis aux Capitulations.

Le Japon, qui avait signifié aux autres puissances qu'il ne reconnaîtrait plus, après 1897, leurs juges-consuls, les voit encore en plein exercice de leurs fonctions judiciaires.<sup>2</sup>

La multiplicité des règles de procédure est d'ailleurs la marque d'un grand respect de l'État pour la personne de ses sujets et pour leurs biens.

Dans les États où le souverain ou monarque peut *ad nutum* définir les droits; augmenter ou diminuer les peines, dissoudre les obligations résultant des contrats de ses sujets, il n'est pas besoin d'un grand nombre de règles de droit.

Quand le gouvernement est despotique, les terres appartenant au chef de l'État; les successions lui étant dévolues; le commerce se faisant pour son propre bénéfice, les personnes libres composant l'infime minorité de la société, qu'importe-t-il que des lois sur la propriété, sur la personne, le mariage, les lettres de change et les successions existent ou n'existent pas ?

La Russie vient à peine de se doter de quelques codes incomplets.

La Turquie décide encore les litiges qui s'élèvent

<sup>1</sup> M. Alfred Kleczkowski.

<sup>2</sup> Cependant, depuis 1900, ces juridictions consulaires ont été abolies au Japon.

entr  
pric  
Il  
justi  
cenn  
Au  
à la j  
exam  
Au  
solus  
d'essa  
Qui  
l'instr  
sous l  
épreuv  
judicia  
L'on  
de la m  
cès à in  
L'ins  
est peu  
jourd'hu  
L'inst  
vent à d  
procédu  
N'est-c  
dité idéa  
dénués d  
Soyez s  
malité de  
vi une lut  
tre l'iniqu  
La form  
C'est là  
il est aussi  
Mais la r  
cessité de l